

# COMMUNE DE SAINT-LAURE

## SEANCE DU 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 janvier 2023 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal et des mariages sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

**PRESENTS**: Grégory VILLAFRANCA, Christian BLANCHARD, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUD, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Baptiste BARDET, Christophe MENDES, Thierry BASSEUX, Monique GORCE et Alain MAUBLANT.

**ABSENTS**: Nicolas GENDRE et Patrick TURLAN.

**ABSENTS EXCUSES**: Hassan FENEYROL donne pouvoir à Christophe MENDES et Lydie TOTAIN donne pouvoir à Grégory VILLAFRANCA.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Baptiste BARDET.

### **N°2023/01 : Remboursement Repas des Aînés**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite rembourser la Mairie des repas pris par les élus et les invités n'atteignant pas l'âge de 70 ans lors du repas des Aînés qui a eu lieu le 4 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de cette somme sur le budget de la commune à hauteur de 30€ par personne.

### **N°2023/02 : Remboursement Repas des Pompiers**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite rembourser la Mairie des repas pris par les élus, les conjoints des pompiers actifs et retraités, lors du repas des Pompiers qui aura lieu le 21 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de cette somme sur le budget de la commune à hauteur de 36€ par personne.

### **N°2023/03 : Convention poteaux incendie SEMERAP**

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention pour le contrôle des poteaux incendie avec la SEMERAP.

Il a été exposé que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur depuis le 16 janvier 2017 prévoit que le contrôle technique des Points d'Eau Incendie doit être effectué à minima tous les deux ans afin de s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

De ce fait, la SEMERAP percevra de la commune une rémunération de 34.10€ HT (base 2023) par poteau à contrôler.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune a la possibilité d'opter pour un contrôle annuel ou tous les deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de contrôle des poteaux incendie avec la SEMERAP ainsi que le tarif, opte pour un contrôle tous les 2 ans et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **N°2023/04 : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

## **N°2023/05 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-16, L.5211-17, L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20191105.15 du conseil communautaire de RLV du 5 novembre 2019 portant organisation du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°20221213.02 par laquelle le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit le transfert, par les 31 communes membres à la communauté d'agglomération RLV, de la contribution au budget du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°20221213.03 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la prise en charge par la communauté d'agglomération de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en lieu et place des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°20221213.04 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant le transfert réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération RLV des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaine,  
Considérant la notification le 22 décembre 2022 par le Président de RLV de la délibération n°20221213.04,

Considérant que l'accord des conseillers municipaux des 31 communes membres de RLV est requis à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications suivantes des statuts de RLV :

\*L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :

4.8 : l'eau

4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

\*L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :

6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

La pris en charge de la contribution due au SDIS du Puy-de-Dôme pour l'ensemble du territoire de RLV.

6.8 : « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.

Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération restent inchangés.

### **N°2023/06 : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20201208.09 du conseil communautaire de RLV du 8 décembre 2020 constituant la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n°20221213.05 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022, prenant acte du rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier,

Considérant qu'il revient à la CLECT d'établir le coût net des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences selon une méthodologie fixée par la loi,

Considérant que c'est le coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui est déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune,

Considérant que la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à RLV lors des transferts des compétences suivantes :

- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS),

- Eaux pluviales urbaines.

Considérant les travaux de la CLECT et le rapport en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, transmis au Maire par le Président le 22 décembre 2022,

Considérant que le Maire dispose d'un délai de trois mois pour soumettre le rapport de la CLECT à l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté,
- Autorise le Maire à notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

### **N°2023/07 : Demande de subvention au département du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2023-2026**

Dans le cadre de son projet de pôle rural en partenariat avec le groupe SOS dans le cadre du dispositif « 1 000 cafés », la commune de SAINT-LAURE avait établi deux demandes de financement. A savoir, une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR qui a permis d'aboutir à l'octroi de 60 765 € et une demande au Conseil Régional-Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager un premier ou un dernier Commerce en milieu rural » qui a permis d'aboutir à l'octroi de 69 821.00€.

Aussi, suite à une rencontre avec les services du Département dans la cadre de la présentation du nouveau dispositif de Fonds d'Intervention Communal, un nouveau dispositif qui s'intitule « premier ou dernier commerce » permettrait d'obtenir à la commune des financements à hauteur maximum de 40%.

Par conséquent, une actualisation de l'estimatif du projet a été demandée au maître d'œuvre de l'opération afin de mettre à jour le plan de financement qui serait le suivant :

<b>Descriptif des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux bâtiment	235 000.00	Subvention Conseil Régional Premier et dernier commerce (24.94%) En cours	69 821.10
Aménagement extérieur	12 000.00	Subvention Etat-DETR (21.70%) Attribué	60 765.00
Prestations intellectuelles	33 000.00	Subvention Conseil Départemental-FIC (33.36%)	93 408.00
		Auto financement (20.00%)	56 005.90
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>280 000.00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>280 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2023 et à signer tout document relatif à ce projet.

## **N°2023/08 : SIEG – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du SIEG concernant l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

En effet, le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) gestionnaire d'une enveloppe Fonds de Transition Ecologique dans le cadre de France Relance, a retenu, le 15 avril 2022, le programme de travaux, proposé par le SIEG, pour un montant total d'aides d'1.6 millions d'euros.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public du SIEG.

Le SIEG, grâce aux données issues du Système d'Information Géographique a identifié sur le territoire de notre commune, un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges vétustes pouvant être remplacées par des horloges « dernière génération ».

Il est donc proposé à la commune de participer à ce programme, menée par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance avec les conditions suivantes :

- France relance apporte 70% d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme apporte 20% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA
- La commune de Saint-Laure apporterait les 10% du montant HT des travaux à réaliser restant.

L'estimatif des dépenses s'élève à 3 400.00€ HT soit un reste à charge de 340.00€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres approuve les travaux et le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG.

### **Rapport du Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de la Sainte-Barbe se tiendra le samedi 21 janvier selon le programme suivant :

- à 10h45 : rassemblement devant la Mairie de Saint-Laure
- à 11h00 : dépôt de gerbe au monument aux morts
- à 11h30 : vin d'honneur à la salle des fêtes de Saint-Laure
- à 12h30 : repas à la salle des fêtes de Saint-Ignat

Il invite les Conseillers municipaux à participer à cette cérémonie afin de montrer tout l'attachement de la municipalité à son corps de sapeurs-pompiers volontaires.

Il fait part de la sollicitation d'une entreprise pour installer un distributeur automatique de pizzas avec des produits locaux. A ce titre, il sollicite l'avis du Conseil Municipal en faisant état de son avis défavorable quant à l'implantation dans tel distributeur. Après débat, il est décidé de rendre un avis négatif à la demande.

Monsieur le Maire indique que RLV a adressé un questionnaire aux communes pour connaître leurs pratiques en ce qui concerne les chemins communaux dans l'objectif de mutualiser l'achat des matériaux pour les entretenir ainsi que les prestations afférentes.

Il fait part de l'acquisition des poteaux de rugby par le VII des Bazets qui souhaiterait pouvoir les installer sur le stade au printemps. Conformément à une précédente discussion en Conseil Municipal, il propose de prendre en charge l'installation et les matériaux nécessaires pour procéder à leur scellement. Il ajoute que Nicolas GENDRE, Conseiller Municipal s'est proposé de réaliser les trous gracieusement pour les implanter.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de Patrick TURLAN pour l'informer qu'il ne pourrait plus siéger à la commission urbanisme de RLV. A ce titre, il propose que Christophe MENDES qui était suppléant de devenir titulaire et fait appel pour un suppléant. M. Gérard COULAUD s'est proposé d'être suppléant. Cette information sera transmise à RLV pour modification.

### **Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations**

#### **Compte-rendu de Christian BLANCHARD – 1<sup>er</sup> Adjoint :**

Christian BLANCHARD fait part de sa participation au comité syndical du SBL où il a été décidé d'augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2023, du fait de l'augmentation des fluides et des produits de traitement pour produire l'eau. Le prix du m<sup>3</sup> va ainsi passer de 2,18 € à 2,38 €, soit une moyenne de 17 € en plus an par rapport à la moyenne des factures de consommation sur la commune de Saint-Laure.

Il indique avoir participé à la dernière réunion de la SEMERAP où un nouveau commissaire aux comptes a été nommé. A cette occasion, un point a également été effectué sur le plan de redressement qui est en cours.

#### **Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

Fabrice RODDIER explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est actuellement en train de préparer le bilan financier de l'année 2022 et qu'il pourra intégrer prochainement les dépenses liées à la « journée complémentaire », c'est-à-dire le rattachement des dépenses payées en janvier 2023 au compte administratif 2022. Aussi, il réunira prochainement une commission finances.

Il soumet l'idée pour l'année prochaine de mettre en place un point de collecte pour les sapins de Noël suite à des demandes formulées par des habitants. Cette proposition recueille un avis favorable du Conseil Municipal. Il conviendra de se rapprocher du SBA pour voir les modalités.

#### **Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX – 3<sup>ème</sup> Adjoint :**

Delphine BARGIBAUX rappelle que les dossiers de demande de subvention ont été adressés aux associations de la commune avec une date de retour pour le 20 février. A ce jour, une seule association a retourné son dossier.

Elle indique qu'elle sollicitera l'avis du CMJ pour reprendre l'organisation de la chasse aux œufs et pour participer de nouveau à la collecte des restos du cœur.

Elle rappelle qu'une cérémonie de remise d'un chèque d'un montant de 700 € de la part de l'ancienne équipe municipale au profit du CMJ se tiendra le samedi 4 février à 11 heures, salle du Conseil municipal.

#### **Compte-rendu de Monique DURAND - 4<sup>ème</sup> Adjoint :**

Monique DURAND indique que le bulletin municipal a pu être réalisé dans les délais et distribué aux habitants. A ce titre, elle remercie l'investissement des membres de sa commission.

Elle fait part de la réussite de la cérémonie des vœux du Maire qui s'est tenue le 14 janvier dernier. Elle remercie les membres du CCAS et du Conseil Municipal qui se sont chargés de l'organisation.

Monique DURAND fait part de la participation du CCAS comme l'année précédente à la collecte des restos du cœur qui se tiendra les 3 et 4 mars prochain. Les membres du CCAS pourraient assurer des permanences comme l'an dernier à Auchan à Maringues et les membres du CMJ, salle du Conseil Municipal.

Elle indique qu'elle a été destinataire d'une demande d'aide matérielle au profit d'une famille Ukrainienne qui va intégrer un logement au mois de février à Ennezat.

Monique DURAND participera à la commission vie culturelle RLV le 26 janvier prochain ainsi qu'à la commission communication RLV le 2 février.

#### **Rapport des Conseillers Municipaux :**

Gérard COULAUD fait part de sa participation à la commission économique de RLV le 9 février prochain.

Thierry BASSEUX fait le bilan de l'évènement « courir à Saint-Laure » où 11 personnes se sont présentées pour parcourir 11 kilomètres.

Il indique également qu'il a pu participer à la dernière réunion de l'association mission haies du Puy-de-Dôme même s'il est arrivé tardivement à cette dernière.

Monique GORCE informe les membres du Conseil Municipal que la foire de printemps organisée par le comice agricole se tiendra le 18 mars prochain à Ennezat. Aussi, la commune sera sollicitée pour offrir une récompense. Il est proposé d'offrir un colis gourmand comme l'an dernier.

Christophe MENDES indique que la commission habitat RLV qui était prévue le 26 janvier a été annulée et qu'il est convoqué à une commission urbanisme RLV le 2 février prochain.

#### **Questions/remarques du public :**

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE. Aucune question n'a été déposée en ligne.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Baptiste BARDET	
--	--	---	--